

**Objet : Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019**

Délibération du Conseil d'administration du 23 octobre 2018

Affichée au siège de la Régie le 24 octobre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20181023-2018050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018  
Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Reçue par le représentant de l'Etat, le :



**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L1612-1 et suivants L2312-1 et 2, R2311-1, D 2311-4 et 5

Vu les statuts de la Régie EIVP et notamment leurs articles 3 et 21 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration,

**Délibère**

**Article unique :** Acte est donné du débat d'orientation budgétaire engagé par le Président du Conseil d'administration dans le cadre de la préparation du budget 2019.

